

REGLEMENT

du (date)

SUR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION COMMUNALE ANNUELLE AU BENEFICE DES HABITANTS, DES ENTREPRISES ET DES DETENTEURS DE RESIDENCES SECONDAIRES ASSUJETTIS A LA TAXE DE BASE A SAVIGNY POUR LE FINANCEMENT DE L'ELIMINATION DES DECHETS

Article 1 But

Le présent règlement a pour but de prévoir le versement d'une subvention annuelle aux habitants, entreprises et détenteurs de résidences secondaires (ci-après : assujettis), au sens de l'article 13 B du règlement communal sur la gestion des déchets, assujettis à la taxe de base à Savigny pour le financement de l'élimination des déchets, destinée à compenser partiellement le coût de la vie dans la commune.

Article 2 Conditions

Tout assujetti à la taxe de base à Savigny pour le financement d'élimination des déchets a droit à une subvention d'un montant équivalent à la taxe de base TTC qui lui a été facturée.

Article 3 Modalités de versement

Le versement a lieu en principe par compensation sur le montant de la facture de la taxe de base pour le financement de l'élimination des déchets.

Article 4 Entrée en vigueur

La Municipalité fixe l'entrée en vigueur du présent règlement. Elle tient compte de la date d'entrée en vigueur du règlement communal sur la gestion des déchets.

Adopté par la Municipalité de Savigny dans sa séance du 19 août 2013.

Le Syndic

La Secrétaire

J.-P. Thuillard

I. Sahli

Adopté par le Conseil communal de Savigny dans sa séance du (date).

La Présidente

La Secrétaire

L. Libal

A.-M. Guignard

Approuvé par la Cheffe du Département du Département de la sécurité et de l'environnement, en date du (date).